

## **COMMUNE DE LOREUX**

### **BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ANNEE 2023**

#### **SOMMAIRE**

**I- Le cadre général**

**II- Eléments de contexte**

**III-Budget primitif du budget ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

- A-      Exploitation**
- B-      Investissement**

## I- Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

L'assemblée délibérante de la commune de Loreux vote le budget annexe de l'assainissement

## II- Eléments de contexte

En 2023, les travaux à prévoir concernent la lagune. Le dernier rapport réalisé par le Service d'assistance technique aux exploitations de stations d'épuration fait ressortir en conclusion qu'une évacuation des boues est à prévoir, le dernier curage date de 2011.

D'autre part, des travaux de réfection des berges de la lagune sont à prévoir également.

## III- Le Budget Primitif du BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### A- Exploitation :

Les dépenses et recettes prévisionnelles d'exploitation s'équilibrent comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitres	Libellé	Montant en €	Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	6 910,82	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 985,96
012	Charges de personnel	200,00	74		22,18
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>		042	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	191,76
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre section : amortissements</i>	6 728,74	002		639,66
	<b>TOTAL</b>	<b>13 839,56</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 839,56</b>

Les dépenses de fonctionnement sont des dépenses relatives à l'entretien du réseau d'assainissement collectif et à l'intervention de prestataires comme le conseil départemental.

Depuis 2021, le prestataire en charge de l'entretien du réseau est la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

La recette principale est la part de l'assainissement collectif sur les factures d'eau. Le montant de cette participation est de 2 euros pour 1 mètre cube d'eau.



**B- Investissement :**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent comme suit :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitres	Libellé	Montant en €
20	Autres immobilisations incorporelles	5 573,30
21	Immobilisations corporelles	47 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	191,76
	<b>TOTAL</b>	<b>52 765,06</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitres	Libellé	Montant en €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	6 728,74
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	46 036,32
021	Virement de la section de fonctionnement	0
	<b>TOTAL</b>	<b>52 765,06</b>

Pour le budget « assainissement » les principales dépenses d'investissement vont concerner les travaux de renforcement des berges de la lagune.